

-----

**COMMUNE DE ROUFFIAC TOLOSAN**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°134, DU 08/10/2021  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION,  
VOIES COMMUNALES CHEMIN DES VIGNETTES,  
CHEMIN DE CASTEVIEL, IMPASSE DU CLOS DU LOUP,  
CHEMIN DU BARRY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,  
R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande de l'entreprise FIBRE 31 - 25 Avenue Gaspard Coriolis Bat A-31100  
TOULOUSE

**Considérant les travaux de** création de poteaux téléphoniques en vue d'installation de la fibre, Chemin des Vignettes, Chemin de Castelviel, Impasse du Clos du Loup, Chemin du Barry à Rouffiac Tolosan,

Réalisés par l'entreprise PCE services représentée par Madame POINSARD Dorine, 175 rue de la Maladière, 42120 PARIGNY,

**Considérant** qu'il faut assurer toute sécurité aux véhicules et piétons empruntant ces voies,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

En raison de création de poteaux téléphoniques en vue d'installation de la fibre, Chemin des Vignettes, Chemin de Castelviel, Impasse du Clos du Loup, chemin du Barry à Rouffiac Tolosan, et ces travaux entraînant un stationnement et empiètement sur chaussée,  
Pour une durée de 80 jours à compter du 08/10/2021, et ces travaux nécessitant l'empiètement sur la voie, la circulation des véhicules sera alternée manuellement par un dispositif de sécurité sur cette voie.

Tout stationnement sera interdit sur cette voie.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise PCE SERVICES en charge des travaux.

**ARTICLE 2**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise PCE SERVICES en charge des travaux, sous contrôle des services de la commune.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le Brigadier-chef de Police Municipale

Les services de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

**Rouffiac Tolosan le 08/10/2021**  
**Jean-Gervais Sourzac, Maire**



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse compétent dans les 2 mois à compter de sa notification